

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Avenue de Sagnat

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du Conseil Départemental en date du 7 août 2025 d'autorisation de voirie sur la Départementale n°27,
Vu la demande reçue en date du 11 août 2025 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Couze Gartempe – 1 Place de la Liberté 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE concernant des travaux de branchement d'eau potable au 27 avenue de Sagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de branchement d'eau potable au 27 avenue de Sagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera interdite sur le tronçon concerné par les travaux Avenue de Sagnat de l'intersection avec le chemin de Grammont jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Brassens du 25 août au 25 septembre 2025.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Couze Gartempe conformément à la réglementation en vigueur.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Couze Gartempe devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention

06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef du Centre de secours de BESSINES

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Couze Gartempe

Fait et arrêté à Bessines, le 11 août 2025

Pour La Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint

Roland LEZEAUD

